



Règlement du concours photos

Biodiversité locale

Édition 2023

Pour la 3^{ème} année, la ville de Marseillan organise un concours de photographies sur le thème de la biodiversité locale.

Article 1 : Objet du concours

Ce concours répond à différents objectifs. Tout d'abord celui d'inviter toute la population à partir à la découverte de notre territoire, à prendre le temps d'observer cette biodiversité qui nous entoure, à savoir l'apprécier. De Marseillan à Marseillan-plage, de l'étang à la mer, des dunes de sables aux mas conchylicoles, notre ville regorge de milieux variés qui hébergent un grand nombre d'espèces animales et végétales.

Le second objectif de ce concours est de produire un ensemble de clichés, qui valoriseront les espèces végétales et animales, ainsi que les paysages de la commune. Ces clichés seront sélectionnés par un jury et certains seront exposés dans la ville à partir du **26 mai 2023**, dans le cadre de la fête de la nature.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

L'inscription au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage :

- À être l'auteur des photos transmises ;
- À présenter des photos réalisées sur le territoire de la Lagune de Thau uniquement ;
- À présenter au maximum **1 seule photo par catégorie** ;
- À renommer les photos dans les conditions précisées dans l'article 4 ;
- À respecter lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudice aux milieux et aux espèces photographiés.

Article 3 : Catégories du concours

Le concours possède trois catégories :

- Catégorie 1 : *Paysage*
- Catégorie 2 : *Faune sauvage*
- Catégorie 3 : *Flore sauvage*





Article 4 : Modalités d'inscriptions

À compter du **7 avril 2023**, toutes les personnes intéressées pourront s'inscrire au concours et transmettre leurs photos directement en ligne sur le site www.ville-marseillan.fr

Date limite d'inscription : **1^{er} mai 2023**

Chaque photographie devra être redimensionnée à 3500 pixels pour le plus grand côté, sans marge ni inscription, pour **un poids maximal de 3Mo**.

Chaque photographie devra être renommée de la façon suivante :

Catégorie n° ___ Nom Prénom

Chaque photographie devra être accompagnée d'un titre et d'une brève description.

Les photographes pourront également s'ils le souhaitent détailler les conditions de prises de vue de leurs photographies.

Article 5 : Jury et sélections

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal et de bénévoles choisis en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les thématiques du concours.

Le jury, se réunira à partir du **Mardi 02 mai 2023** afin de sélectionner les plus belles réalisations dans chacune des catégories du concours. Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible. Le jury se réserve également le droit de changer de catégorie une photo.

Les photos sélectionnées feront l'objet d'un tirage grand format et seront exposées à partir du vendredi 26 mai dans la ville. C'est pourquoi il est important de transmettre aux organisateurs la photo dans la plus haute définition possible.

Si la définition d'une photo sélectionnée est trop faible, les organisateurs prendront contact avec le photographe qui devra retourner le fichier en haute définition sous 7 jours maximum. À l'issue de l'exposition, chaque tirage sera offert à son auteur.

Une remise des prix aura lieu également pour les plus belles photos de chaque catégorie, **le vendredi 26 mai à 18h00** lors du lancement de l'exposition. [La date, les horaires et les modalités de remise des prix seront confirmées ultérieurement aux participants.](#)

Article 6 : Droits d'auteur et de reproduction

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il en détient les droits d'auteur.

Le photographe accepte que son œuvre puisse être diffusée et utilisée sur les réseaux sociaux de la ville, ou encore exposée dans la ville à partir du 26 mai 2023 dans le cadre de la fête de la nature.





Article 7 : Loi informatique, fichiers et liberté

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018 ; relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : communication@marseillan.com

Article 8 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

